



NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR – APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2027

(Sous réserve d'éventuelles modifications apportées par la nouvelle loi de finances pour 2027)

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour 2027	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe additionnelle régionale 34%	Total à percevoir par nuitée et par personne
Palaces	4.90 €	0.49 €	1.67 €	7.06 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €	0.36 €	1.22 €	5.18 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €	0.26 €	0.88 €	3.74 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €	0.17 €	0.58 €	2.45 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.10 €	0.34 €	1.44 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - Chambres d'hôtes - Auberges collectives	0.80 €	0.08 €	0.27 €	1.15 €
Terrains de camping et caravanage 3, 4 et 5 étoiles - Emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24 heures)	0.60 €	0.06 €	0.20 €	0.86 €
Terrains de camping et caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Port de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.07 €	0.29 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement	5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé + taxes additionnelles départementale et régionale
---	---